

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC  
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

**ET**

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE  
LAPINS DU QUÉBEC**



**Le lapin  
du Québec**

**Le 7 décembre 2018  
Motel Blanchet  
Drummondville**



## **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**

---

555, boul. Roland-Therrien, bureau 315  
Longueuil (Québec) J4H 4E7

**Téléphone :** 450 679-0530  
**Télécopieur :** 450 670-3659  
**Courriel :** [lapins@upa.qc.ca](mailto:lapins@upa.qc.ca)  
**Site Internet :** [www.lapinquébec.qc.ca](http://www.lapinquébec.qc.ca)

**Simon Lavoie**  
Agent de projet  
Poste 8391

**Christèle Mbounja**  
Secrétaire  
Poste 8957

# TABLE DES MATIÈRES

## AGA DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

⇒ Avis de convocation à tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec .....	5
⇒ Projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec .....	6
⇒ Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint du syndicat des producteurs de lapins du Québec tenue le 10 novembre 2017. 7	
⇒ Mot du président .....	18
⇒ Mot sur l'agence de vente .....	19
⇒ Rapport d'activité 2017-2018 .....	21

## AGA DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

⇒ Avis de convocation à tous les membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec .....	37
⇒ Projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec .....	38
⇒ Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec tenue le 10 novembre 2017 .....	39
⇒ Activités réalisées sur les priorités d'action 2017-2018 .....	45
⇒ Priorités d'action 2018-2019 .....	47
⇒ Résolutions .....	48

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Des producteurs de lapins visés par le Plan conjoint  
des producteurs de lapins du Québec



**Le lapin  
du Québec**

**Le 7 décembre 2018  
Drummondville**



Le 16 novembre 2018

## AVIS DE CONVOCATION À TOUS LES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) 2018 des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

<b>Date :</b>	<b>Le vendredi 7 décembre 2018</b>
<b>Heure :</b>	<b>Inscription : 9 h</b> <b>Début de l'assemblée : 9 h 30</b>
<b>Lieu :</b>	<b>Motel Blanchet – salle La Favorite</b> 225, boul. Saint-Joseph Ouest Drummondville (Québec) J2E 1A9

L'AGA est un moment privilégié pour en savoir plus sur les activités menées lors de la dernière année et d'échanger sur le plan d'action de la prochaine année.

Lors de ce rendez-vous annuel, vous aurez à vous prononcer et voter sur des modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 214.1). Ces propositions de modifications concerneront l'attribution des parts de production du lapin différencié, les déclarations de prévisions de production, les délais de paiement aux producteurs, les pénalités et sanctions, et la gestion et les frais de transport.

Veuillez prendre note que le déroulement de cette journée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 212.1). À titre de rappel, pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, le producteur doit avoir mis en marché des lapins au cours de l'année ou être associé à la production de lapins au cours de l'année du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018 et être inscrit au fichier des producteurs.

Vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour et un formulaire de procuration pour permettre à un mandataire d'agir en votre nom lors de l'AGA.

Notez qu'un dîner style buffet sera offert au coût de 10 \$ par personne. Afin de faire les réservations requises au traiteur, nous vous demandons de confirmer votre présence auprès de Mme Christèle Mbounja en composant le 450 679 0540, poste 8957 ou par courriel à [lapins@upa.qc.ca](mailto:lapins@upa.qc.ca).

Nous comptons sur votre présence à cette importante rencontre.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président,

Julien Pagé



# PROJET D'ORDRE DU JOUR

## Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2017
6. Mot du président du Syndicat
7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2017-2018 et adoption du plan d'action et orientations 2018-2019
8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2017-2018
9. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2018-2019
10. Modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

VOTE

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC TENUE LE 10 NOVEMBRE 2017 Motel Blanchet à Drummondville

## Présences

Bernard Marsolais, Belisle solution nutrition

Daniel Rivest, Ferme Daniel Rivest

Julien Pagé, Ferme Besner - Pagé  
Maxime Tessier, Laprodéo inc.

Jocelyn Tanguay  
Raphael Tanguay  
Nathalie Mailloux, Natriveau Senc  
Richard Galipeau, Natriveau Senc  
Tobby Roy, Ferme Tonasem Senc (La)

Benoît Dubuc, Ferme Daviau Sophie et Dubuc Benoît

Martine Paul, Ferme du lapin tendre  
Jean-Pierre Kack, Ferme du lapin tendre  
Roger Lussier, Ferme Roger Lussier

Lucas Sévigny, Ferme Laobec  
Nicolas Hamelin, Ferme Galyco Senc  
Gaston Lagacé, Clapier Beurivage 2007 inc  
Michel Richard, Clapier Pan-Pan  
Stéphane Riopel, Ferme Gérard Riopel inc  
Jean-Philippe Blouin, Union des producteurs  
agricoles (UPA)

Marie Turmine, Bélisle solution nutrition  
(agence de vente)

Julie Coates, Agriculture et Agroalimentaire  
Canada (AAC)

Thierry Larivière, La Terre de chez nous  
Évelyne Martel, Régie des marchés agricoles et  
alimentaires du Québec (RMAAQ)  
Vincent Bélanger, UPA

Linda Saucier, Université Laval

Karine Guillemette, La Financière agricoles du  
Québec

Pierre-Alexandre Dessureault, Ministère de  
l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
du Québec (MAPAQ)

Jérôme del Castillo, Université de Montréal

Amina Baba-Khelil, Recherches et politiques  
agricoles (DREPA-UPA)  
Martin Caron, UPA

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président, M. Julien Pagé, procède à l'ouverture de la réunion et remercie les producteurs et invités de leur présence.

## 2. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

M. Jean-Philippe Blouin effectue un bref rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes qui sont incluses dans le Règlement général du Syndicat.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme transmis en date du 19 octobre 2017.

### **4. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Martine Paul et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 novembre 2016
6. Mot du président du Syndicat
7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2016-2017 et adoption du plan d'action et orientations 2017-2018
8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2016-2017
9. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2017-2018
10. Modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins
11. Présentation des projets de recherche en cours de réalisation
12. Divers
13. Levée de l'assemblée

### **5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 NOVEMBRE 2016**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de ne pas procéder à la lecture intégrale du procès-verbal mais d'en faire un survol rapide, étant donné que tous les membres l'ont reçu avec la convocation. Les producteurs présents n'ont aucun amendement à y apporter.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 novembre 2016 comme rédigé.

### **6. MOT DU PRÉSIDENT**

Le président du conseil d'administration M. Julien Pagé, rappelle que la dernière année a été particulièrement difficile pour la commercialisation des lapins du Québec. Plusieurs ventes à rabais ont amené une diminution du prix provisoire et conduit à des mesures d'urgence résultant en une réduction rapide de la production.

La faillite d'un acheteur, dont les achats ont cessé après Pâques, additionnée au non-respect des engagements annuels de certains acheteurs ont affecté tout le secteur, considérant que les lapins étaient déjà en production depuis plusieurs mois. En plus des pertes financières occasionnées par ces lapins qui ont été vendus au rabais, des sommes dues au Syndicat ont été comptabilisées dans les mauvaises créances. Les précautions prises en cours d'année ont permis d'éviter le pire et une bonne partie de ces sommes a pu être récupérée.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mai dernier, plusieurs changements ont été apportés afin de redresser la situation financière du Syndicat et de ramener la confiance envers celui-ci. La réalisation des jumelages et l'application des règles de mise en marché ont été octroyées à Bélisle Solution Nutrition. Le secrétariat, la comptabilité, la facturation et les paiements des producteurs sont assurés par l'Union des producteurs agricoles (UPA). Le président rappelle que les administrateurs et observateurs siègent bénévolement au conseil d'administration, le temps que la situation financière du Syndicat revienne à la normale.

Suite à ces décisions et à ces changements importants, le président considère que le pire est passé et que le secteur doit maintenant se tourner vers l'avenir pour se développer. Le plan d'action proposé par le Syndicat est ambitieux, prometteur et entraînera la participation d'un bon nombre d'acteurs du secteur et des retombées pour l'ensemble de la filière, notamment pour les producteurs.

Il remercie l'UPA pour son appui dans tout ce remaniement du Syndicat et M. Yan Turmine pour le travail soutenu et le temps investi à la recherche de solutions structurantes.

Le président invite également les participants à prendre connaissance du mot sur l'agence de vente rédigé par M. Yan Turmine. Il souligne que depuis l'arrivée de M. Turmine comme responsable de l'agence de vente, des constats importants sont ressortis. Notamment, que la mise en marché collective demeure essentielle et que le Plan conjoint est toujours un outil primordial pour les producteurs de lapins du Québec. Il est également important d'améliorer significativement la rigueur dans l'organisation de la mise en marché du secteur cunicole. À cet effet, il mentionne qu'une révision en profondeur de la gestion des parts de productions attribuées (PPA) a permis d'obtenir un portrait beaucoup plus fidèle de la production.

Il poursuit en mentionnant que le transport des lapins du Québec demeure un enjeu important puisque le seul abattoir fédéral au Canada est à Flinton en Ontario. La réalisation d'un projet d'abattoir fédéral au Québec, au cours de l'année 2018, devrait cependant faciliter l'organisation du transport et améliorer grandement la mise en marché des lapins québécois.

Le président fait ensuite ressortir les pistes de solutions visant à favoriser le développement de la production. Notamment en créant une demande pour du lapin congelé. Ceci permettra de mieux gérer l'offre et la demande, particulièrement dans les périodes où l'offre dépasse significativement la demande. Ainsi, il a été proposé par M. Turmine de mettre en place le projet de lapins congelés « Lapin Gourmet » comportant les objectifs suivants :

- être bien identifié et valoriser le travail et l'image des producteurs;
- démontrer clairement le logo du lapin du Québec et assurer sa traçabilité;
- donner accès aux producteurs qui le désirent la possibilité de développer des circuits courts de commercialisation avec un produit abattu, emballé, congelé, identifié et entreposé de manière à atteindre des standards de très haute qualité;
- générer suffisamment de volume pour ordonner, soutenir et développer le secteur cunicole;
- posséder une marque de commerce : le Lapin Gourmet, un lapin du Québec;
- impliquer l'ensemble de la filière incluant l'appui de la confédération de l'UPA;
- obtenir du financement afin de soutenir les inventaires.

Le président mentionne qu'il est prévu que le projet « Lapin Gourmet » fasse l'objet d'essais, en collaboration avec Gibiers Canabec, au cours des prochaines semaines. Ces essais devraient se terminer avant la fin de l'année 2017 et le projet devrait débuter graduellement en début d'année 2018. Il ajoute qu'une stratégie de commercialisation est prévue pour les périodes de faible demande.

Il précise que Gibiers Canabec a été approché, tout comme les autres acheteurs, pour collaborer avec le Syndicat à la réalisation du projet. Gibiers Canabec a toutefois été le seul acheteur à démontrer un intérêt pour le projet de lapins congelés et à garantir l'achat de lapins provenant exclusivement du Québec.

## 7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2017-2018

Le président rappelle les priorités d'action qui ont été déterminées à partir de la planification stratégique (PS) 2017-2022. Les actions réalisées au cours de la dernière année, en lien avec les principaux objectifs du secteur, sont présentées au tableau suivant :

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2016-2017
1. Coordination sectorielle et support de l'État	Un développement sectoriel harmonieux et coordonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des comités sectoriels de la mise en œuvre du PS</li> <li>• Se doter d'un coordonnateur responsable de la mise en œuvre des actions du PS</li> <li>• Encourager la cohésion sectorielle et la communication entre les acteurs</li> <li>• Assurer le financement des projets sectoriels</li> <li>• Mener des représentations sectorielles sur l'adaptation des programmes et réglementations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche de nouveaux responsables de la gestion de l'agence de vente</li> <li>• Rencontres avec le MAPAQ pour l'obtention d'une aide visant à appuyer le développement du secteur cunicole</li> </ul>
2. Prospérité des entreprises de production	<p>La rentabilité des entreprises cunicoles québécoises</p> <p>L'attrait de la relève sectorielle (production et acteurs de soutien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter la rentabilité, développer un diagnostic pour les entreprises et identifier des modes d'amélioration de la rentabilité et de la productivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'une journée cunicole</li> <li>• Participation à l'élaboration du premier code de pratiques canadien pour les lapins</li> <li>• Mise en œuvre d'un projet de recherches sur les médicaments.</li> <li>• Poursuite des démarches en vue de réaliser des projets liés au jeûne et à la durée de conservation de la viande</li> </ul>

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2016-2017
			avec l'Université Laval. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'une assemblée générale extraordinaire le 5 mai 2017.</li> </ul>
3. Efficacité de la mise en marché et de l'abattage	Une mise en marché efficace et structurée des lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une planification annuelle concertée des volumes de vente et de production</li> <li>• Revoir la Convention de mise en marché pour une meilleure adéquation aux besoins du secteur et une simplification de l'opérationnalisation</li> <li>• Optimiser la gestion préabattage des lapins</li> <li>• Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre l'accès à un abattoir sous juridiction fédérale au Québec</li> <li>• Accroître l'offre de découpes et des produits transformés pour les consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des négociations avec les acheteurs dans le but d'établir de nouvelles bases pour la Convention de mise en marché</li> <li>• Demande de modifications réglementaires à la RMAAQ</li> <li>• Tenue de rencontres avec des investisseurs potentiels dans un projet d'abattoir fédéral au Québec</li> </ul>
4. Promotion des produits de lapin québécois	L'augmentation des ventes de lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication auprès des différentes clientèles</li> <li>• S'assurer de l'offre adéquate pour répondre à la stratégie marketing élaborée</li> <li>• Encourager l'identification de la provenance des produits de lapin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à des activités promotionnelles comme La Tournée des Chefs, Combat des Chefs de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et les portes ouvertes de l'UPA</li> <li>• Réalisation d'un projet de couponing avec un acheteur</li> <li>• Mise en œuvre d'un projet visant à écouler les surplus sous forme de lapins congelés</li> </ul>

Le président rappelle également l'encadrement juridique fourni par l'UPA au cours de la dernière année et souligne son appui lors des changements apportés par le Syndicat en cours d'année. Il dit s'attendre à des économies importantes dues à ces changements, notamment la réorganisation de l'agence de vente.

Mme Marie-Soleil Turmine est ensuite invitée à faire un bref suivi des activités de l'agence de vente. Elle rappelle l'importance, pour les producteurs, de fournir leurs prévisions d'offre hebdomadaire sur une période de quatre semaines. Elle rappelle que seuls deux producteurs sont autorisés par le Syndicat à regrouper leur offre de lapins sur plusieurs périodes (sortie en bande). Elle souligne que certains

producteurs ne respectent pas le fait qu'ils doivent offrir des lapins chaque semaine et qu'ils compliquent ainsi le jumelage hebdomadaire des lapins.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité 2016-2017.

### **PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2017-2018**

À la suite de l'été très difficile que les producteurs de lapins du Québec ont traversé en raison des surplus, les priorités d'action 2017-2018 sont essentiellement orientées de manière à ce qu'une telle situation ne se reproduise plus. Notamment, par la mise en œuvre du projet de lapins congelés (Lapin Gourmet).

Il est essentiel de travailler à ordonner la mise en marché en recherchant des solutions structurantes et économiquement intéressantes pour l'ensemble de la filière. Une vision à moyen et long terme est nécessaire pour le secteur tout en misant sur des actions à court terme. D'ailleurs, la planification stratégique réalisée au cours de la dernière année continuera de servir de guide au secteur cunicole dans le choix des actions à prioriser.

On rappelle que le développement d'un projet d'établissement fédéral pour l'abattage de lapins au Québec est en cours et que cet établissement devrait être opérationnel au cours de l'été 2018. Cette nouvelle réalité devrait avoir des retombées très positives pour les producteurs de lapins québécois. Par ailleurs, la négociation d'une nouvelle convention de mise en marché sera également une priorité du Syndicat au cours de la prochaine année. L'expérience vécue au cours des derniers mois va sans aucun doute mettre la table pour cette négociation ainsi que l'emphase sur l'importance d'apporter des modifications aux règles établies par la convention.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter le plan d'action et les orientations 2017-2018.

### **8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2016-2017**

M. Vincent Bélanger-Marceau se joint à l'assemblée pour présenter les résultats financiers 2016-2017. Il explique le rapport des auditeurs externes. Il poursuit en expliquant les résultats financiers présentés dans la pochette de l'assemblée annuelle. Il présente chacun des postes de revenus et de dépenses de ces états. Il souligne notamment l'insuffisance des produits sur les charges de plus de 72 000 \$. Il explique plus spécifiquement la valeur qui a été attribuée aux lapins qui sont actuellement stockés par le Syndicat chez DMB. Les producteurs posent quelques questions et demandent quelques points d'éclaircissement sur certains postes de dépense.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés 2016-2017.

### **9. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2017-2018**

Le conseil d'administration recommande de retenir la même firme d'auditeurs externes pour la prochaine année, soit SCF Montérégie Inc.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu de nommer SCF Montérégie Inc. comme auditeur externe pour l'année 2017-2018.

## 10. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS

Le président explique les objectifs visant à modifier les articles 1, 21, 22 et 23 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins. La proposition de modification des articles 1, 21, 22 et 23 concerne la définition d'un lapin différencié et est liée au fait que ce type de lapin doit être produit selon un cahier des charges établi par un acheteur et reconnu par le Syndicat. À cet effet, les critères d'identification des lapins différenciés présentés à l'annexe 1 ne sont plus pertinents dans la mesure où c'est le comité d'évaluation des cahiers des charges, indépendant du CA du Syndicat, qui établit les critères de sélection d'un cahier des charges à partir d'une grille d'évaluation. Par la suite, le comité d'évaluation recommande ou non la reconnaissance, par le CA, du cahier des charges évalué.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de modifier l'article 1 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant « de critères décrits à l'annexe 1 » par « d'un cahier de charges approuvé » :

*« Lapin différencié » : un lapin régulier produit selon une méthode de production particulière en fonction d'un cahier des charges approuvé;*

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de retirer l'annexe 1 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins portant sur les critères d'identification des lapins différenciés.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de modifier l'article 21 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant « évalue les offres reçues selon les critères de l'annexe 1 » par « transmet à l'acheteur les offres reçues » en remplaçant « admissibles » par « retenus » et en retirant « Il convertit d'abord les parts de production des producteurs qui ont été retirées conformément à l'article 24 jusqu'à concurrence de ce retrait et, le cas échéant, en proportion de celui-ci et, s'il en est, convertit le solde des volumes disponibles selon l'ordre de réception des offres ». :

*21. À l'expiration du délai pour transmettre une offre de production, le Syndicat transmet à l'acheteur les offres reçues et convertit les parts de production attribuées émises aux producteurs retenus en parts de production spécifique ou en parts de production différenciée, selon le cas.*

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de modifier les articles 22 et 23 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant « aux critères de l'annexe 1 » par « au cahier de charge » :

*22. Si l'offre globale reçue des titulaires de parts de production attribuées admissibles ne permet pas de combler la demande, le Syndicat fait parvenir un avis semblable à celui prévu à l'article 20 à tous les titulaires de parts de production intérimaires émises dans le cadre d'un projet de démarrage, suit la même procédure qu'à l'article 21 et convertit les parts de production intérimaires des producteurs qui satisfont au cahier de charge en parts de production intérimaires spécifiques ou en parts de production intérimaires différenciées.*

*23. Si l'offre globale reçue des titulaires de parts de production intérimaires admissibles ne permet pas de combler la demande, le Syndicat fait publier dans un journal agricole de circulation générale un avis*

*semblable à celui prévu à l'article 20, suit la même procédure qu'à l'article 21 et émet aux candidats qui satisfont au cahier de charge des parts de production intérimaires spécifiques ou des parts de production intérimaires différenciées.*

Le président explique ensuite la proposition de modification à l'article 28 du Règlement concernant la confirmation annuelle du nombre de parts de production. Cette modification vise à arrimer le calcul des parts de production sur une année calendrier.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est unanimement résolu de modifier l'article 28 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant « mai » par « février » et en ajoutant « basées sur une année complète de production, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année » à la fin du paragraphe :

*28. Au plus tard le 21 février de chaque année, le Syndicat transmet à chaque producteur un document dans lequel il indique le nombre de parts de production qui lui ont été délivrées, par catégorie, le nombre de parts de production suspendues ainsi que le total des parts de production délivrées à l'ensemble des producteurs, par catégorie, basées sur une année complète de production, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.*

Le président mentionne que les administrateurs du Syndicat souhaitent que les producteurs réunis en assemblée échangent sur l'article 32 du Règlement. Notamment, sur l'intervalle de temps qui permet d'établir les volumes mis en marché et de vérifier si ceux-ci respectent les parts de production attribuées (PPA) de chacun des producteurs. Actuellement, l'intervalle prévu est de quatre mois, soit l'intervalle d'hiver, de janvier à avril, l'intervalle d'été, de mai à août, et l'intervalle d'automne, de septembre à décembre. Certains considèrent que cet intervalle est beaucoup trop long et que cela complique la réalisation des jumelages hebdomadaires par l'agence de vente. Ils suggèrent de raccourcir considérablement cet intervalle afin de permettre à l'agence d'effectuer un meilleur suivi des PPA, notamment des producteurs qui n'offrent pas régulièrement leurs lapins, et ainsi faciliter l'organisation de la mise en marché.

Les producteurs présents échangent longuement sur le nombre de périodes (semaines) devant servir à établir les volumes de lapins mis en marché pour chacun des producteurs détenant des parts de production. Ils proposent finalement de modifier l'article 32 comme suit :

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Benoît Dubuc et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est majoritairement résolu de modifier l'article 32 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, « par intervalle » par « sur trois périodes de livraison ou sur 6 périodes de livraison s'il effectue de l'élevage en bande » et en remplaçant, dans le 2<sup>e</sup> paragraphe, « cet intervalle » par « ces périodes » :

*32. Un producteur peut mettre en marché, sur trois périodes de livraison ou sur 6 périodes de livraison s'il effectue de l'élevage en bande, 15 % de moins de lapins que le total de ses parts de production attribuées pour l'intervalle, notamment en raison de la maladie du troupeau.*

*Dans le calcul de la tolérance de mise en marché, un producteur peut, jusqu'à concurrence de la quantité de lapins non produits selon ses parts de production attribuées, mettre en marché au cours de ces périodes, à chaque période de livraison, une quantité de lapins pouvant excéder de 5 % ses parts de production attribuées.*

Les producteurs présents discutent également de la possibilité d'ajouter une annexe qui permettrait d'établir les prévisions de livraison sur une période de 16 semaines. L'objectif de cette annexe, qui ne

serait pas obligatoire, mais fortement recommandée, serait de permettre à l'agence de vente de planifier la mise en marché des lapins sur une plus longue période, facilitant ainsi la planification des acheteurs et permettant à l'agence d'effectuer des ajustements plus efficacement.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Lucas Sévigny et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est majoritairement résolu de modifier l'article 50 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en ajoutant le paragraphe suivant après le 1<sup>er</sup> paragraphe, « Le producteur peut également transmettre au Syndicat, à chaque période, un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 7 sur lequel il établit ses prévisions du nombre de lapins qu'il prévoit livrer au cours des 16 périodes de livraison subséquentes » :

*50. Le producteur doit transmettre au Syndicat, avant 16 h 30 le mercredi de chaque semaine, un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 4 sur lequel il confirme la quantité exacte de lapins réguliers, de lapins de réforme, de lapins spécifiques et de lapins différenciés qu'il entend livrer pendant la période de livraison suivante et, s'il est un producteur-acheteur, le nombre de lapins qu'il entend mettre en marché lui-même. Le producteur indique également le nombre de lapins qu'il prévoit livrer au cours des 4 périodes de livraison subséquentes.*

*Le producteur peut également transmettre au Syndicat, à chaque période, un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 7 sur lequel il établit ses prévisions du nombre de lapins qu'il prévoit livrer au cours des 16 périodes de livraison subséquentes.*

*Le producteur doit regrouper les quantités de lapins qu'il prévoit livrer afin d'atteindre un minimum de 30 lapins par période et par catégorie, à l'exception des lapins de réforme.*

*Au plus tard le vendredi précédant le début de la période de livraison, le Syndicat transmet à chaque producteur une confirmation de livraison intitulée « Offre hebdomadaire » semblable à celle reproduite à l'annexe 4 sur laquelle il indique le nombre et la catégorie de lapins que le producteur doit livrer, la date, l'heure, le lieu de livraison et le nom du transporteur, s'il y a lieu. Le Syndicat assigne au producteur-acheteur les lapins qu'il a produits jusqu'à concurrence de ses parts de production de producteur-acheteur.*

Par ailleurs, les producteurs présents conviennent de préciser davantage les modalités prévues au Règlement concernant les livraisons de lapins et proposent les ajouts suivants à l'article 51 :

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Benoit Dubuc et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu de modifier l'article 51 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en ajoutant les paragraphes suivants après le 1<sup>er</sup> paragraphe :

« Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer la livraison des lapins produits à l'intérieur de parts de production à un producteur qui n'a pas indiqué au Syndicat le nombre de lapins qu'il prévoit livrer au cours des 4 périodes de livraison subséquentes, conformément à l'article 50.

Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer la livraison des lapins d'un producteur qui ne met pas en marché la quantité de lapins déterminée par sa part de production attribuée à chaque période de livraison conformément à l'article 50 ou qui regroupe ses livraisons sans en avoir obtenu l'autorisation du Syndicat conformément à l'article 30. Ce producteur est réputé ne pas mettre en marché, pour le calcul de son contingent, le nombre de lapins à l'intérieur de ses parts de production et s'expose aux pénalités et sanctions prévues à l'article 67 » :

51. *Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer la livraison de tous les lapins produits à l'intérieur de parts de production. Le cas échéant, le producteur est réputé mettre en marché, pour le calcul de son contingent, le nombre de lapins, à l'intérieur de ses parts de production, offert conformément à l'article 50.*

*Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer la livraison des lapins produits à l'intérieur de parts de production à un producteur qui n'a pas indiqué au Syndicat le nombre de lapins qu'il prévoit livrer au cours des 4 périodes de livraison subséquentes, conformément à l'article 50.*

*Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer la livraison des lapins d'un producteur qui ne met pas en marché la quantité de lapins déterminée par sa part de production attribuée à chaque période de livraison conformément à l'article 50 ou qui regroupe ses livraisons sans en avoir obtenu l'autorisation du Syndicat conformément à l'article 30. Ce producteur est réputé ne pas mettre en marché, pour le calcul de son contingent, le nombre de lapins à l'intérieur de ses parts de production et s'expose aux pénalités et sanctions prévues à l'article 67.*

*Le Syndicat n'est pas tenu de confirmer une quantité de lapins de réforme.*

*Toutefois, le Syndicat qui confirme une quantité de lapins de réforme à un producteur doit l'informer, lors du jumelage, de l'endroit où ces derniers seront livrés. À ce moment, le producteur indique au Syndicat s'il accepte ou refuse de livrer ses lapins de réforme à cet endroit.*

Le président souligne que les paiements aux producteurs ne peuvent être réalisés à l'intérieur d'une semaine compte tenu des délais nécessaires au paiement des lapins par les acheteurs au Syndicat. La modification suivante est donc proposée afin que le Syndicat dispose de deux semaines pour effectuer le paiement aux producteurs :

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est majoritairement résolu de modifier l'article 61 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant « la » par « deux » :

*Le Syndicat verse aux producteurs, deux semaines suivant chaque période de livraison, un prix provisoire, par catégorie de lapins, pour les lapins mis en marché conformément à la confirmation du Syndicat et aux parts de production émises. Ce prix est calculé selon les revenus de ventes et les dépenses anticipées pour la mise en marché des lapins pendant l'intervalle durant lequel s'effectue la livraison et est réajusté au besoin pendant l'intervalle.*

Afin de favoriser la constance dans les livraisons de lapins, les producteurs présents échangent sur les mesures qui doivent être prises en lien avec le respect des articles discutés précédemment. Ils souhaitent que des pénalités et sanctions soient appliquées aux producteurs qui ne respectent pas les règles en vigueur. Toutefois, la modification réglementaire de l'article 67 devrait prévoir un avertissement avant d'appliquer des sanctions monétaires.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Benoit Dubuc et appuyée par M. Roger Lussier, il est unanimement résolu de modifier l'article 67 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant « pendant un intervalle doit payer au Syndicat une pénalité de 2 \$ par lapin » par « reçoit un avertissement du Syndicat à cet effet. Si le producteur récidive lors d'une période suivant cet avertissement, il doit payer au Syndicat une pénalité de 2 \$ par lapin manquant ou excédant, selon la tolérance identifiée à l'article 32 » et en ajoutant « Le producteur peut être exempté de la pénalité prévue s'il a avisé par écrit le Syndicat de tout problème justifiant le non-respect des parts de production dès qu'il en a connaissance, notamment en raison de la maladie du troupeau. Le producteur

qui transmet au Syndicat, à toutes les périodes, un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 7, tel que défini à l'article 50, s'exempte de la pénalité » :

67. *Tout producteur qui, en tenant compte de la tolérance identifiée à l'article 32, ne respecte pas ses parts de production attribuées selon les périodes établies à l'article 32 reçoit un avertissement du Syndicat à cet effet. Si le producteur récidive lors d'une période suivant cet avertissement, à l'intérieur d'un délai d'un an suivant l'avertissement, il doit payer au Syndicat une pénalité de 2 \$ par lapin manquant ou excédant, selon la tolérance identifiée à l'article 32.*

*Le producteur peut être exempté de la pénalité prévue s'il a avisé par écrit le Syndicat de tout problème justifiant le non-respect des parts de production dès qu'il en a connaissance, notamment en raison de la maladie du troupeau. Le producteur qui transmet au Syndicat, à toutes les périodes, un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 7, tel que défini à l'article 50, s'exempte de la pénalité.*

## 11. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RECHERCHE EN COURS DE RÉALISATION

Mme Linda Saucier est invitée à fournir un bref aperçu des projets de recherche qu'elle mène dans le secteur cunicole. Elle rappelle notamment que différentes approches nutritionnelles sont présentement étudiées afin d'améliorer la qualité et le contrôle microbiologiques des produits de viande de lapin. Elle mentionne également que, après quelques difficultés, le projet jeûne pourra bientôt débiter. Elle invite d'ailleurs les producteurs qui le souhaiteraient à participer à la phase expérimentale du projet.

Le Dr Jérôme del Castillo est ensuite invité à présenter les grandes lignes du projet médicaments qui s'est amorcé au cours des derniers mois. Il fournit un aperçu des premiers résultats obtenus lors de la phase sur la pasteurellose et indique que la phase sur la colibacillose devrait débiter au cours des prochaines semaines. Si tout se déroule comme prévu, le projet devrait se terminer en début d'année 2018.

M. Lucas Sévigny, au nom des producteurs de lapins du Québec, remercie le Dr del Castillo pour son implication et sa collaboration avec le Syndicat, dans ce projet d'une grande envergure pour le secteur cunicole.

## 12. DIVERS

### Code de pratiques canadien

M. Maxime Tessier rappelle que le comité d'élaboration du code en est à finaliser le premier code canadien pour les lapins. Il est prévu que celui-ci soit officiellement publié en début d'année 2018. M. Tessier rappelle l'implication du Syndicat tout au long du processus d'élaboration du code et souligne l'importance d'avoir été présent pour faire entendre le point de vue des producteurs en matière de bien-être animal. Il termine en mentionnant que les producteurs seront bien entendu informés, en temps opportun, du contenu du code dans son ensemble et des implications de celui-ci dans leur travail de tous les jours.

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu de lever l'assemblée du plan conjoint du Syndicat à 15 h.

---

Julien Pagé  
Président

---

Jean-Philippe Blouin  
Rédacteur du procès-verbal

## MOT DU PRÉSIDENT



Chers producteurs et productrices cunicoles du Québec,

Les années se suivent, mais ne se ressemblent pas! Depuis notre dernière assemblée générale annuelle, l'offre de lapins a été inférieure à la demande des acheteurs. À l'approche des fêtes, cette réalité se trouve amplifiée pour ne pas dire catastrophique. Bien qu'il soit difficile de prévoir l'avenir, nous avons néanmoins effectué un exercice de projection lors des rencontres de négociation de notre prochaine convention afin d'améliorer la prévisibilité et la stabilité dans notre secteur.

La confiance a été très ébranlée l'année passée et nous avons eu beaucoup de difficulté à accroître les volumes de production. Avec mon équipe, toute la dernière année a été consacrée à augmenter le nombre de lapins produits. Ainsi, le prochain défi à relever se situe, à notre avis, au niveau de la production. Il consiste à augmenter les volumes produits, à accroître la qualité des lapins mis en marché, et à faire en sorte que les entreprises cunicoles soient encore plus rentables.

Je tiens à remercier l'Union des producteurs agricoles pour son appui, ainsi que M. Yan Turmine pour le travail soutenu et le temps imparti aux activités de négociation de la convention de mise en marché, à la gestion des comptes clients et à la recherche de solutions structurantes pour notre secteur.

Merci de votre confiance,

Bonne assemblée!

Le président,

A handwritten signature in black ink that reads "Julien Pagé". The signature is written in a cursive, flowing style.

Julien Pagé

## MOT SUR L'AGENCE DE VENTE



**Soyons ambitieux, soyons visionnaires : un million de lapins, c'est possible!**

En 2018, le SPLQ a pris un certain nombre d'actions afin de stimuler les ventes et de redistribuer des parts de production aux éleveurs. Ce faisant, les surplus d'été ont pu être évités. Pour y parvenir, les actions suivantes ont été réalisées :

- gestion serrée des PPA et rachat des PPA des producteurs désirant quitter la production;
- mise en place d'un programme de ristourne aux acheteurs pour la période estivale afin de stimuler les ventes durant l'été et d'augmenter les ventes à l'automne.

Ces dernières ont permis notamment de passer un bel été, car aucun surplus n'a été généré. Cependant, les volumes de production n'ont pas été au rendez-vous à l'automne étant donné que les producteurs n'ont pas été en mesure de produire leur PPA. Cela nous a privés d'une croissance substantielle telle que négociée avec les acheteurs, croissance qui aurait été financée par le programme de ristourne pour la période estivale. Cette hausse de la production aurait pourtant permis de relancer solidement la croissance dans le secteur. Les producteurs devront conséquemment faire tout leur possible afin de produire leur PPA, et le SPLQ devra s'assurer de bien gérer l'émission des PPA. Le développement et la croissance de la filière en dépendent.

Je demeure convaincu que la production d'un million de lapins par année est possible. L'atteinte de cet objectif ne sera réalisable qu'en étant rigoureux dans la gestion des PPA (émission et production). Si tous les PPA avaient été produits dans la dernière année, nous mettrions en marché plus de 6 000 lapins par semaine. Les acheteurs sont déjà là!

Il est important de répondre à la demande des acheteurs avant que ceux-ci ne se tournent vers d'autres sources d'approvisionnement, notamment le lapin importé. Les acheteurs sont prêts à s'approvisionner au Québec et l'importation est une solution de dernier recours, car elle est compliquée et financièrement très risquée. Même si le lapin importé est plus économique, le lapin frais supporte mal le transport, et le lapin congelé est quant à lui plus difficile à vendre, surtout sans label Québec ou Canada. Si les acheteurs ont le choix entre un lapin du Québec et un lapin importé, ils choisiront sans l'ombre d'un doute le lapin d'ici, malgré la différence de prix avantageant le lapin importé. Les acheteurs nous l'ont mentionné à plusieurs reprises! À nous maintenant de rendre le lapin disponible.

Depuis quelque temps, nous connaissons des problèmes de qualité, notamment des poids variables dans les lots et des confiscations à l'abattoir. Le problème n'est heureusement pas généralisé, mais est suffisamment important pour toucher l'ensemble des producteurs, incluant ceux qui livrent du lapin de qualité. Des mesures sévères devront être prises.

Cette année, le SPLQ a négocié avec les acheteurs une nouvelle convention de mise en marché. L'objectif était simple : ramener la paix entre les parties. Je pense que la nouvelle convention ira dans ce sens, puisque toutes les parties ont dû revoir leurs positions et accepter certains compromis avant la séance d'audience publique à la RMAAQ. Nous aurons sous peu de nouvelles fondations pour atteindre notre objectif de mettre annuellement en marché un million de lapins.

Celui-ci ne peut s'atteindre sans une bonne collaboration avec les acheteurs, et ces derniers ne peuvent également s'approvisionner en lapin de qualité sans une bonne collaboration avec nous. Parmi les éléments de ces nouvelles fondations, mentionnons brièvement la meilleure reconnaissance du lapin spécifique et la création d'un comité d'acheteurs.

Malheureusement, le manque de lapin nous a empêchés de mettre de l'avant le projet « Lapin Gourmet ». Cependant, dès que l'approvisionnement le permettra, il sera important d'y travailler afin d'assurer un petit volume pour les ventes de promotion du SPLQ, et de mettre à la disposition de certains producteurs un lapin abattu dans un abattoir fédéral pour les ventes à la ferme.

Pour terminer, je me permets de réitérer l'importance et l'utilité du Plan conjoint pour les producteurs, pour les acheteurs, et pour l'ensemble de la filière. Une telle organisation et une mise en marché ordonnée ne doivent pas être perçues comme des dogmes, mais doivent plutôt être utiles et servir l'ensemble de la filière cunicole. Cette année, nous avons eu l'occasion de constater la puissance du Plan conjoint pour la survie et le développement de la filière. L'utilisation de la réserve constituée par le prélevé sur le prix de « pool » afin de consentir une ristourne aux acheteurs pendant la période estivale a été salutaire. D'une part, les acheteurs ont apprécié le mécanisme, et d'autre part, l'ensemble des lapins produits pendant cette période creuse a pu être mis en marché. Cela a également permis de stimuler le marché pendant l'automne, bien que la production n'ait pas été au rendez-vous.

Enfin, notre nouvelle convention qui reconnaîtra plus explicitement le lapin différencié montre qu'un Plan conjoint permet de différencier les produits tout en organisant la mise en marché. Les dernières années nous ont aussi démontré que la gestion rigoureuse de l'offre et de la demande nous met à l'abri d'une crise susceptible d'effacer en quelques mois les efforts et les investissements d'une vie. Un autre été comme celui de 2017 aurait possiblement compromis l'avenir de la production cunicole du Québec pour les producteurs et les acheteurs confondus. De plus sans cet outil collectif, la sortie de la crise de l'été 2017 aurait été beaucoup plus difficile, voire impossible. Un Plan conjoint bien géré est un formidable outil de développement pour l'ensemble de la filière. Cependant, lorsqu'il est mal géré, il devient une tombe collective.

Merci de votre confiance,

Bonne assemblée!

Yan Turmine, agr.

## 1. LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) est un organisme syndical, non gouvernemental, représentant les producteurs de lapins du Québec. Il fut fondé en 1979 pour et par les éleveurs de lapins.

Les principaux objectifs du SPLQ sont :

- l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et producteurs;
- de regrouper les producteurs de lapins et leur donner les moyens d'étudier leurs problématiques, de proposer des solutions et de défendre l'intérêt général de leur profession;
- d'obtenir, pour l'ensemble des producteurs, les conditions de mise en marché les plus avantageuses;
- d'ordonner la production afin d'obtenir un produit de qualité pour rencontrer les exigences et les besoins du marché;
- d'organiser des activités de promotion des produits de lapins et accentuer la recherche de nouveaux débouchés;
- d'informer régulièrement les producteurs de lapins sur les questions de production et de mise en vente des lapins.

Le Plan conjoint, en vigueur depuis 1991, est administré par le SPLQ. Il dispose de tous les pouvoirs conférés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec pour organiser une mise en marché ordonnée des lapins. Comme office, le SPLQ est chargé de l'application du plan conjoint et des règlements associés.

Depuis juillet 2017, Bélisle Solution Nutrition s'occupe du côté opérationnel de l'agence de vente. Le produit visé est le lapin mis en marché sous la surveillance et la direction du SPLQ, conformément aux règlements et aux conventions de mise en marché approuvés et homologués par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Ainsi, l'agence de vente est le seul intermédiaire par lequel peuvent s'approvisionner tous les acheteurs.

Le SPLQ est affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

## 2. L'ORGANISATION

### 2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) est formé de cinq producteurs membres en règle du SPLQ. Les mandats des administrateurs sont d'une durée de trois ans répartis selon le tableau suivant :

NOM		POSTE	ANNÉE D'ÉLECTION
<b>Julien Pagé</b> Yamaska	#1	Président	2017
<b>Maxime Tessier</b> Saint-Tite	#2	Vice-président	2016
<b>David Berthelette</b> Orford	#3	Administrateur	2015
<b>Jean-Pierre Kack</b> Lévis	#4	Administrateur	2016
<b>Tobby Roy</b> Roxton Falls	#5	Administrateur	2017
<b>Bernard Marsolais</b> Saint-Esprit de Montcalm		Observateur	2017
<b>Benoit Dubuc</b> Saint-Damien de Buckland		Observateur	2017
<b>Roger Lussier</b> Verchères		Observateur	2017
<b>Nicolas Hamelin</b> Lac-aux-Sables		Observateur	2017

Au cours de la dernière année financière, le CA du Syndicat s’est réuni à 17 reprises, incluant les conférences téléphoniques. Il est important de préciser que les indemnités journalières et les remboursements des dépenses ont été rétablis le 15 janvier 2018, conformément aux politiques administratives 2017-2018.

**PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION 2017-2018**

Date des rencontres	Type de réunion	Julien Pagé	Maxime Tessier	David Berthelette	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy	Bernard Marsolais	Benoit Dubuc	Roger Lussier	Nicolas Hamelin	Manon Goulet	Lucas Sévigny
Le 29 août 2017	CA	X	X	X	A	X	X	X	S.O	S.O	A	X
Le 11 septembre 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	X	X	S.O	S.O	A	X
Le 21 septembre 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	A	X	X	S.O	S.O	A	X
Le 18 octobre 2017	CA	X	X	A	X	X	X	X	S.O	S.O	A	X
Le 10 novembre 2017	CA	X	X	A	X	X	X	X	X	A	S.O	S.O
Le 24 novembre 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	A	X	X	X	X	A	X	S.O	S.O
Le 12 janvier 2018 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O	S.O
Le 24 janvier 2018	CA	X	X	X	X	X	X	A	X	X	S.O	S.O
Le 28 février 2018	CA	X	X	X	X	A	X	A	X	X	S.O	S.O

Date des rencontres	Type de réunion	Julien Pagé	Maxime Tessier	David Berthelette	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy	Bernard Marsolais	Benoit Dubuc	Roger Lussier	Nicolas Hamelin	Manon Goulet	Lucas Sévigny
Le 5 mars 2018 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O	S.O
Le 9 mars 2018	CA	X	X	A	X	A	A	A	A	A	S.O	S.O
Le 11 avril 2018	CA	X	X	X	X	A	X	A	A	X	S.O	S.O
Le 20 avril 2018 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	A	X	A	A	X	S.O	S.O
Le 23 mai 2018	CA	X	X	A	A	X	X	X	A	X	S.O	S.O
Le 13 juin 2018 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	A	X	X	X	A	X	X	S.O	S.O
Le 19 juin 2018 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	A	X	A	X	A	X	S.O	S.O
Le 26 juin 2018	CA	X	A	A	X	X	X	A	X	X	S.O	S.O

X = présent

A = absent

S.O.= n'était pas en poste

Les membres du CA se sont partagés les dossiers de la manière suivante et ont œuvré en collégialité afin de traiter des enjeux concernant le fonctionnement de l'organisation, la mise en marché, la production de lapins et la promotion.

### COMITÉS ET PARTAGE DES DOSSIERS 2017-2018

Comités	Julien Pagé	Maxime Tessier	David Berthelette	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy	Benoit Dubuc	Bernard Marsolais	Roger Lussier	Nicolas Hamelin
Exécutif	X	X			X	X			
Finances	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Négociation et mise en marché	X					X			
Promotion, étude de marché et produits finis	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Relation avec l'Ontario		X							
Structure de concertation	X	X		X	X				
Préparation AGA-AGS, projets, communications	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité évaluation du Cahier des charges	X								
Projets de recherche	X			X					X
Développements stratégiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Production biologique				X					
Journées thématiques		X					X		
Représentant au CRAAQ		X							X
Stratégie Bien-être animal - MAPAQ	X	X		X					
Suivi des nouveaux producteurs et mentorat		X					X		
Code canadien		X							
Analyse et revue des règlements et convention	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## **2.2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Le 10 novembre 2017, s'est tenue au Motel Blanchet de Drummondville l'Assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le Plan conjoint et celle des membres. La rencontre a été l'occasion pour les producteurs de discuter des activités réalisées par leur organisation, de connaître la vision et les priorités d'action pour l'année à venir, et d'échanger sur le développement du secteur. Ils ont également pris connaissance des rapports d'activités et financiers de l'année 2016-2017 terminée le 31 juillet 2017.

Les producteurs et les participants ont été informés des actions réalisées au cours de l'année précédente en lien avec la planification stratégique 2017-2022 et les orientations pour l'année à venir ont été déterminées. Les différentes modifications réglementaires ont également été étudiées et adoptées.

M. Martin Caron, deuxième vice-président de l'UPA, a ensuite souligné le travail des membres du conseil d'administration et la prise en charge collective des producteurs. Il a aussi brièvement rappelé les enjeux et les opportunités du secteur en lien avec le sommet sur l'alimentation visant à établir une nouvelle politique alimentaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), notamment le bien-être animal, l'abattage, la transformation, la recherche et l'innovation. Il a souligné l'importance de la nouvelle politique qui prévoit un appui aux organisations. Il a également abordé les enjeux de biosécurité, d'assurance stabilisation et de fiscalité foncière.

Pour terminer, les administrateurs et les observateurs ont été élus par les membres présents et M. Julien Pagé a été réélu comme président du SPLQ.

## **2.3 LE PERSONNEL**

La gestion de l'agence de vente est assurée par le personnel de Bélisle Solution Nutrition conformément à l'entente de service avec le SPLQ. L'UPA, par l'entremise de l'aide aux groupes de la Direction recherche et politiques agricoles, offre un support au niveau du secrétariat conformément à l'entente établie entre les deux parties. Cette dernière détermine notamment un nombre d'heures de travail pour les deux employés attitrés au SPLQ.

Le service des finances de l'UPA assure la comptabilité, notamment la production des états financiers, la facturation aux acheteurs et les paiements aux producteurs selon les indications des gestionnaires de l'agence de vente.

## **2.4 LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION**

Le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins prévoit des prélèvements pour chaque lapin livré par les producteurs. Depuis mars 2012, les contributions pour soutenir l'organisation et assurer la réalisation des activités sont de :

<b>Plan conjoint</b>	0,42 \$/lapin
<b>Mise en marché</b>	0,072 \$/lapin
<b>Agence de vente</b>	10 \$/transaction

La contribution au Plan conjoint est globale. Notons que le Syndicat poursuit le plan de remboursement de sa dette envers l'UPA.

### ➔ **Appui de l'UPA**

Le SPLQ rencontre périodiquement l'UPA afin de réévaluer l'appui de la Confédération à certains de ses dossiers.

Pour mener à bien ses actions de réduction des coûts d'administration (loyer, indemnités journalières des administrateurs, coûts des séances), le SPLQ collabore étroitement avec l'UPA. Cette dernière lui donne son appui en lui fournissant notamment le personnel ainsi que l'espace de bureau requis.

## **3. LE SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET LES REPRÉSENTATIONS POUR L'ANNÉE 2017-2018**

### **3.1 LA MISE EN MARCHÉ**

#### ➔ **La gestion des parts de production**

Le Règlement sur les parts de production et la mise en marché prévoit le mode de gestion de la production, la vente ou la location des PPA, la production de lapins réguliers et différenciés ainsi que les règles de gestion et de paiement des surplus.

À chaque réunion du CA, le Syndicat évalue l'état de la production et de la demande des acheteurs. Il considère l'émission de nouvelles parts de production ou la réduction des parts de production existantes. Au cours de la dernière année, le Syndicat n'a pas accordé de nouvelles parts de production intérimaire. La priorité a plutôt été de compenser la baisse de 40 % des PPA survenue en juin 2017.

Le CA doit juger du niveau de production réelle pour déterminer si la demande des acheteurs sera satisfaite. Les administrateurs doivent aussi évaluer les éventuels besoins des acheteurs en dépit des demandes hebdomadaires assez variables et du fait que ces derniers ne s'engagent que sur une année d'achat.

Une révision des PPA a lieu à chaque intervalle (trois fois par année), en fonction de la quantité de lapins offerts et livrés, et des fluctuations du marché.

Ainsi, à la suite de la réduction de 40 % des PPA en juin 2017 et du changement de condition de plusieurs producteurs à la fin d'année 2017, le SPLQ a offert en début 2018 de racheter les PPA des producteurs qui ne désiraient pas continuer à produire. Cette mesure spéciale a été prise afin de dédommager un producteur qui aurait décidé de quitter la production dans l'intérêt collectif. Plus de 600 PPA ont ainsi été rachetés auprès de six producteurs.

Deux compensations de retrait susceptibles de porter les PPA à 80 % et à 100 % en septembre et octobre 2018 ont également été proposés aux producteurs au mois de mars et avril.

Les deux compensations ont été acceptées par neuf producteurs et six ont accepté la compensation à 80 %.

Ce faisant, au 21 mai 2018, les producteurs produisaient à hauteur de 60% de leur PPA. 17 producteurs détenaient un total de 4 518 PPA, parts de production attribuées différenciées (PPAD) et PPA-producteur-acheteur (PA) qui étaient réparties comme suit :

- 3 739 PPA
- 750 PPAD
- 29 PPA-PA

Le syndicat tient compte de la production sous cahier des charges. Celui-ci doit obligatoirement apporter un caractère particulier au lapin produit et répondre expressément à une demande du marché. Un comité d'intervenants externes existe pour valoriser les critères inscrits au Règlement et évaluer les cahiers des charges qui lui sont soumis avant de procéder aux modifications pertinentes des PPA. Au cours de la dernière année, aucun cahier des charges n'a été soumis. Un seul est officiellement reconnu par le comité.

### ☛ **Négociation avec les acheteurs**

Le comité de négociation du SPLQ, composé d'administrateurs et d'observateurs, discute régulièrement des meilleures conditions qu'il croit pouvoir obtenir des acheteurs dans un contexte gagnant-gagnant. Bélisle Solution Nutrition, à titre de gestionnaire de l'agence de vente, conseille le CA sur les stratégies de négociation les plus adaptées et s'assure que les éléments négociés respectent le mode opératoire de l'agence de vente.

Au cours de la dernière année, le comité de négociation a rencontré les différents acheteurs à plusieurs reprises sur une base individuelle et a participé à de nombreuses conférences téléphoniques avec ceux-ci afin de discuter de plusieurs éléments relatifs à la Convention de mise en marché. Les discussions ont notamment porté sur la tenue prochaine d'une séance publique à la RMAAQ dans le but de définir une nouvelle convention de mise en marché. Afin de se préparer à une telle séance, le comité, en collaboration avec Bélisle Solution Nutrition, s'est également penché sur les modifications devant y être apportées.

### ☛ **Programmation des livraisons (jumelages)**

Les jumelages sont effectués afin de répondre le plus adéquatement possible aux demandes des acheteurs et de permettre la livraison des lapins offerts par les producteurs. Toutefois, il arrive que ceux-ci ne répondent pas convenablement aux attentes des producteurs et des acheteurs malgré le travail effectué par les responsables de l'agence de vente conformément aux règlements en vigueur.

Les éléments de poids, de qualité, de quantité, ainsi que le jour et lieu de livraison sont pris en compte pour le jumelage. Il arrive parfois que des producteurs ne livrent pas les lapins qu'ils ont offerts et qui ont été jumelés. Le non-respect du jumelage lors des livraisons crée des pertes aux acheteurs qui, par la suite, les réclament au Syndicat. Ces situations entachent la crédibilité et la réputation des producteurs de lapins. Il est de la responsabilité du producteur d'aviser l'agence de vente en cas de baisse de son nombre annoncé. Rappelons qu'un écart de seulement 3 % est accepté, et qu'en cas d'une différence plus grande, des pénalités pourraient être appliquées.

À l'inverse, il arrive aussi que les acheteurs modifient à la dernière minute la demande ou le jour de livraison. Ces situations entraînent aussi des contraintes importantes, tant pour l'agence de vente que pour les producteurs. Il est important de toujours faire une vérification auprès de l'agence de vente avant d'ajouter des lapins à votre nombre jumelé.

La qualité des lapins vendus devra être améliorée. Au cours de la dernière année, il a été possible de constater beaucoup de confiscation à l'abattoir et de la mortalité dans certains clapiers. Nous avons aussi été avisés d'une baisse dans le rendement carcasse. Rappelons que des lapins de bonne qualité permettent un développement du marché et encouragent les acheteurs à vendre notre viande plutôt qu'une autre.

En 2017, la réalisation des jumelages hebdomadaires était difficile en raison des offres qui dépassaient largement la demande. Nous avons vécu l'inverse cette année, soit une demande plus forte que l'offre. Cette situation pourrait paraître avantageuse à court terme, mais pourrait s'avérer néfaste à long terme. Ceci entraîne des pertes aux acheteurs qui prévoient des ventes devant être annulées par la suite, sans compter le transport qui est moins optimal. À terme, cela pourrait nuire au développement du marché au Québec puisque nous devons refuser des ventes semaine après semaine. De plus, de nombreux producteurs ont vu la vente de leurs lapins régulièrement devancée pour le jumelage. Cette situation a été essentiellement causée par une augmentation de la production plus lente que nécessaire, par le non-respect des engagements d'offres hebdomadaires de certains producteurs, et par l'abandon de la production de certains autres.

### ➔ **Facturation aux acheteurs et paiement aux producteurs**

La saisie des données fournies par les acheteurs et les abattoirs est effectuée par les responsables de l'agence de vente afin de produire les factures aux acheteurs et les paiements aux producteurs. Certains acheteurs demandent à payer les producteurs au rendement carcasse. Ce mode de paiement est plus juste et reconnaît une valeur aux lapins de qualité. De l'aveu même des producteurs qui obtiennent un paiement sur cette base, ce mode de paiement est plus équitable puisqu'il permet le paiement des lapins en fonction des kilos de chair livrés.

### ➔ **Les prix**

Comme prévu dans la convention, les lapins livrés sont payés au prix établi en fonction de la classe de poids.

L'article 61 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins stipule que le Syndicat verse aux producteurs un prix provisoire, par catégorie de lapins, pour les lapins mis en marché conformément à la confirmation du Syndicat et aux parts de production émises. Ce prix est calculé selon les revenus de ventes et les dépenses anticipées pour la mise en marché des lapins pendant l'intervalle durant lequel s'effectue la livraison et il est réajusté au besoin pendant cet intervalle.

Au début de l'année financière, le prix provisoire se situait à 1,50 \$/lb depuis le 4 juin 2017. Ce dernier a été modifié en cours d'année à trois reprises : il est passé à 1,70 \$/lb le 10 septembre 2017, à 1,80 \$/lb le 29 octobre 2017 et à 1,85 \$/lb le 14 janvier 2018. L'acheteur paie les lapins réguliers qui lui sont livrés au prix de 1,90 \$/lb et 0,05 \$/lb est versé au « fonds de réserve » servant à maintenir le prix provisoire payé au producteur lors des ventes de lapins à prix réduit.

Lorsque le Syndicat n'a pas à effectuer de ventes de lapins à prix réduit et qu'un surplus important est généré au « fonds de réserve », il rembourse périodiquement aux producteurs les montants accumulés dans ce « fonds » au prorata du nombre de lapins livrés durant la période visée.

Les ajustements du prix provisoire lors de la dernière année se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Prix provisoire (\$/lb)	Semaine de livraison
1,50	4 juin 2017
1,70	10 septembre 2017
1,80	29 octobre 2017
1,85	14 janvier 2018

Afin d'encourager les acheteurs à augmenter leur volume d'achat pour la période estivale 2018, ainsi que de renforcer leur engagement pour l'année 2018-2019, le SPLQ a mis en place un programme de ristourne sur achat. Ce programme a permis d'accorder une ristourne sur le prix payé durant la période estivale 2018 aux acheteurs ayant augmenté leur volume d'achat de 35 % pendant la période estivale, et à ceux ayant accepté d'augmenter leur engagement annuel d'achat de 50 % pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

### ➔ Transport

Compte tenu des exigences convenues entre les acheteurs, les abattoirs et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), les livraisons à destination de l'abattoir Flintshire en Ontario ont été effectuées à divers points de chargement prédéterminés par l'acheteur et le transporteur. Soulignons que le Syndicat souhaiterait l'abolition des frais de transport pour éviter les longues distances et favoriser des conditions de bien-être optimales pour le transport des lapins. Les coûts de transport demeurent partagés entre l'acheteur et les producteurs, et les distances parcourues demeurent importantes pour recourir à un abattage dans un abattoir agréé par le gouvernement fédéral. La complexité de l'organisation du transport représente aussi un défi pour les gestionnaires de l'agence de vente (peu de transporteurs et des équipements de transport limités).

### ➔ Les établissements d'abattage

En 2017-2018, les acheteurs ont fait abattre les lapins dans les trois abattoirs suivants :

- Rolland Pouliot & fils à Saint-Henri-de-Lévis (inspection provinciale);
- Flintshire Farms à Finton en Ontario (inspection fédérale);
- Abattoir Ducharme à Saint-Alphonse-de-Granby (inspection provinciale).

Les représentants des SPLQ ont travaillé en étroite collaboration avec l'abattoir Ducharme, qui est en voie d'être agréé par le gouvernement fédéral.

## 3.2 L'INFORMATION AUX PRODUCTEURS

### ➔ Site Internet et le Messenger cunicole

En raison des priorités de travail et des ressources limitées, le SPLQ n'a pas été en mesure de mettre à jour son site internet [www.lapinduquebec.qc.ca](http://www.lapinduquebec.qc.ca), ni de publier le bulletin du Messenger cunicole. Ces actions d'information aux producteurs constitueront des priorités d'action pour la prochaine année.

### ➤ Informations générales

Le Syndicat répond régulièrement à toutes les demandes d'informations pertinentes provenant de différents intervenants intéressés par le secteur cunicole.

### 3.3 LES REPRÉSENTATIONS ET LES RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES

Le Syndicat s'implique régulièrement dans des activités de représentation susceptibles d'engendrer des impacts positifs pour les producteurs de lapins. Les administrateurs s'assurent notamment que les besoins des producteurs soient connus et que les priorités d'action du Syndicat soient comprises par les intervenants du secteur. Pour y parvenir, les administrateurs et observateurs se partagent en début d'année le suivi des dossiers (voir le tableau comités et partage des dossiers 2017-2018).

Le président, les administrateurs et les observateurs ont représenté les producteurs devant plusieurs instances et plusieurs organismes comme le conseil général de l'UPA, le MAPAQ, la RMAAQ, la Financière agricole du Québec (FADQ) et bien d'autres.

### ➤ L'Union des producteurs agricoles

L'UPA représente tous les producteurs agricoles et le SPLQ y est affilié. Conséquemment, le Syndicat occupe un siège au conseil général de l'UPA. M. Julien Pagé participe également aux travaux de la Table de travail pour la diversité et le développement de l'agriculture. Il est ainsi en mesure de faire valoir les besoins des producteurs et d'améliorer les perceptions du secteur auprès de ses pairs.

L'appui et l'expertise de l'UPA sont essentiels et même vitaux pour le secteur cunicole considérant qu'elle soutient les producteurs de lapins et le développement de nouvelles productions. Le Syndicat est présent aux séances provinciales sur la vie syndicale et sur les différentes Tables de travail qui traitent de la mise en marché collective et de l'action associative.

### ➤ Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

À différents moments au cours de l'année, les administrateurs et observateurs ont rencontré les responsables du MAPAQ. Ces rencontres ont permis d'échanger sur le potentiel de développement du secteur, de ses besoins en appui financier et politique, et de connaître davantage les attentes gouvernementales. Le Syndicat a notamment fait valoir les besoins des producteurs et du secteur lors des différentes activités ayant mené à l'élaboration de la Politique bioalimentaire 2018-2025. Il a également permis de tenir compte des besoins des producteurs pour l'optimisation du Plan de soutien en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique et du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ).

En cours d'année, Mme Esther Boissonneault a été désignée comme agente de développement pour le secteur cunicole. Cette dernière a accompagné le SPLQ dans l'identification des besoins du secteur et elle facilitera ultimement le dépôt de projet dans le cadre du Programme de développement sectoriel.

### ➤ La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

La RMAAQ est l'organisme chargé d'assurer l'application des lois et règlements touchant à la mise en marché. Le président et la permanence du Syndicat en assurent la collaboration.

En cours d'année, de multiples échanges ont eu lieu avec la RMAAQ afin de faire approuver les modifications adoptées au Règlement général du SPLQ et au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins. Le Syndicat a aussi participé au processus de modernisation des procédures applicables à la préparation et à la tenue des évaluations périodiques des offices de mise en marché pilotés par la RMAAQ.

En cours d'année, les acheteurs de lapins ont abandonné la recherche d'une accréditation unique. Conséquemment, la RMAAQ a entamé les démarches nécessaires à l'établissement d'une convention unique de mise en marché du lapin.

#### ➤ **Santé Canada**

Appuyé financièrement par Santé Canada, le projet portant sur l'administration de médicaments vétérinaires non homologués s'est poursuivi. Les travaux ont été réalisés sous la supervision du Dr Jérôme Del Castillo, et les résultats en émanant ont été transmis à Santé Canada. Le SPLQ évaluera la possibilité de poursuivre le projet pour l'homologation d'autres médicaments, ou pour développer d'autres options susceptibles de sécuriser la production cunicole.

#### ➤ **L'Agence canadienne d'inspection des aliments**

Le SPLQ s'est tenu informé des modifications susceptibles de changer la façon dont l'ACIA agrémente les établissements d'abattage et de distribution de viande. Des modifications sont prévues au cours de la prochaine année et le Syndicat suit étroitement l'évolution des travaux.

#### ➤ **La Financière agricole du Québec**

L'état de la production, du marché et du secteur cunicole québécois a été fréquemment partagé avec la FADQ. Son soutien est vital pour l'établissement et la consolidation d'entreprises cunicoles professionnelles respectant les dernières normes en matière de santé et de bien-être animal.

## 4. LA PROMOTION ET LA RECHERCHE

Bien que les ressources financières du Syndicat soient limitées pour la réalisation d'activités de promotion, ces dernières constituent toujours des priorités d'action. La dernière année n'a pas fait exception, si bien que le Syndicat a pris les moyens à sa portée afin de faire connaître la profession et la production de lapins. La recherche demeure également l'une des priorités pour l'amélioration continue du secteur cunicole.

### 4.1 LES ACTIVITÉS 2017-2018

#### ➤ **Promotions et relations publiques**

Afin de valoriser la consommation de la viande de lapin, les administrateurs et observateurs s'impliquent directement dans la promotion du lapin du Québec. Des activités permettant de donner une certaine visibilité au produit ont été menées avec certains acheteurs. Des fiches recettes ont été remises à ces derniers pour des fins de distribution auprès du grand public. Elles ont également été acheminées aux organismes sérieux qui en faisaient la demande.

Cette année, le Syndicat a également commandité plusieurs événements et magazines culinaires, tels que la Tournée des chefs et le Magazine Chef & Co (voir l'encart publicitaire ci-dessous).

La marque « Lapin gourmet », laquelle vise la mise en marché de lapin congelé, a également été développée avec l'appui de partenaires techniques et financiers.



**Le lapin du Québec**

**De la ferme à votre assiette**  
**Osez cette viande Tendre, Savoureuse, Saine et Délicate!**  
**From the farm to your plate**  
**Dare to try this Tender, Tasty, Healthy and Delicate meat!**

**Partenaires**

   

**Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ)**  
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 315 | Longueuil (QC) J4H 4E7  
450 679-0540, poste 8391 | [lapins@upa.qc.ca](mailto:lapins@upa.qc.ca)

Visitez notre site web pour savoir où acheter et déguster le lapin du Québec:  
Visit our website to find out where to buy and eat the Quebec rabbit:

[lapinduquebec.qc.ca](http://lapinduquebec.qc.ca)

### ➔ Développement des marchés locaux et d'exportation

Le meilleur moyen d'améliorer le volume de production et de stabiliser les fermes d'élevage est d'augmenter les ventes de produits de lapins.

Pour ce faire, le Syndicat souhaite la collaboration d'acheteurs actuels et futurs afin de développer de nouvelles opportunités de marché pour les lapins du Québec. Il envisage également le développement de nouveaux marchés pour le lapin congelé, notamment en période de surplus.

Cette année, il a notamment été possible de mettre en marché du lapin aux États-Unis. Cette perspective de diversification des marchés est essentielle pour le développement du secteur. Dès que les besoins des acheteurs s'approvisionnant présentement en lapin du Québec seront comblés, le SPLQ continuera ses activités de prospection à la recherche de nouveaux débouchés.

### ➤ **Code de pratiques canadien pour la manipulation et le soin aux lapins d'élevage**

Le Syndicat a participé activement à l'élaboration du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins, lequel a été publié par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage en début d'année 2018.

Le Code vise à présenter des approches faisables et éclairées par la science pour répondre aux besoins en santé et en bien-être des lapins, contribuant ainsi à la durabilité de l'industrie cunicole canadienne et à sa compétitivité internationale. Le processus d'élaboration du Code a également permis de cerner les priorités de recherche et d'encourager les travaux sur ces aspects prioritaires.

Les futures actions du SPLQ porteront sur la recherche de financement permettant la mise en place de séances de formation sur diverses techniques (ex : les techniques d'euthanasie) et viseront à favoriser la compréhension et la mise en œuvre du Code par les producteurs. Une capsule vidéo présentant le Code aux producteurs, dans laquelle figure le vice-président M. Maxime Tessier, a notamment été diffusée au printemps 2018.

Le SPLQ aura à faire des représentations avec les intervenants du milieu afin de trouver des aides financières pour soutenir les améliorations nécessaires aux bâtiments et aux équipements d'élevage. Nous sommes d'avis que ces changements sont importants pour la société, et que de ce fait il ne revient pas seulement aux producteurs d'en assumer la charge.

## **4.2 LE PLAN D'ACTION 2017-2018**

Le choix des actions prioritaires pour 2017-2018 s'est effectué à partir du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2017-2022 réalisé par la firme Forest Lavoie Conseil en 2017. Rappelons que ce Plan a retenu quatre grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur, et plus particulièrement les producteurs et leur organisation, travailleront au cours des prochaines années :

- coordination sectorielle et support de l'État;
- prospérité des entreprises de production;
- efficacité de la mise en marché et de l'abattage;
- promotion des produits de lapins québécois.

### 4.3 LA RECHERCHE

La problématique liée à l'administration de médicaments vétérinaires non homologués au Canada a fait l'objet d'un projet de recherche.

Le Dr Jérôme Del Castillo, professeur-chercheur à la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, ayant complété l'expérimentation relative au contrôle de la pasteurellose avec un aliment fortifié avec 880 ppm de chlortétracycline, les résultats ont été acheminés au Syndicat et transmis à la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada pour validation et acceptation.

La deuxième phase du projet consistant à tester des antibiotiques (combinaison néomycine-oxytétracycline) visant à contrôler la colibacillose a de surcroît été réalisée par le chercheur avec la collaboration de deux producteurs (Mme Annie Puzé et M. Lucas Sévigny). Le protocole de recherche n'ayant malheureusement pas fonctionné, aucun résultat ne peut être tiré des essais effectués.

Le projet a néanmoins permis aux intervenants d'augmenter leur expertise dans le secteur cunicole, de fournir des outils de contrôle des maladies bactériennes actuelles et futures chez le lapin et d'intéresser des vétérinaires de la relève.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Des membres du Syndicat des producteurs  
de lapins du Québec



Le 7 décembre 2018  
Drummondville

Le 16 novembre 2018

## AVIS DE CONVOCATION À TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) 2018 des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

<b>Date :</b>	<b>Le vendredi 7 décembre 2018</b>
<b>Heure :</b>	<b>L'AGA des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec débutera après l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint</b>
<b>Lieu :</b>	<b>Motel Blanchet – salle La Favorite</b> 225, boul. Saint-Joseph Ouest Drummondville (Québec) J2E 1A9

L'AGA est un moment privilégié pour en savoir plus sur les activités menées lors de la dernière année, pour convenir des priorités et élire les représentants de votre conseil d'administration. À cet égard, les postes 1, 6, 7, 8 et 9 seront mis en candidature conformément au Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec. Dans l'éventualité où, pour un poste d'administrateur en élection, aucun membre n'a fait parvenir d'avis de candidature dans le délai prévu de 30 jours précédents l'assemblée, un membre peut être mis en candidature lors de l'assemblée générale en déposant un avis écrit de candidature au secrétaire du Syndicat avant le début de la période d'élection. Cet avis de candidature doit être signé par le membre et appuyé par trois autres membres.

Notez que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé le 29 octobre 2018 le nouveau Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec. Une modification au Règlement vous sera soumise pour vote concernant le nombre d'administrateurs du Syndicat prévu à l'article 13.

Le déroulement de cette journée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 212.1). À titre de rappel, notez que les invités n'ont pas le droit de vote et que chaque membre a droit à une voix.

De plus, vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour (au verso) et un formulaire de procuration pour permettre à un mandataire d'agir en votre nom lors de l'AGA.

Nous comptons sur votre présence à cette importante rencontre.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président



Julien Pagé

p. j.

## PROJET D'ORDRE DU JOUR

### Assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2017
6. Présentation du rapport d'activités de l'année
7. Présentation des états financiers et désignation d'un auditeur externe
8. Message des membres du conseil d'administration du Syndicat
9. Étude des résolutions
  - 9.1 Modification à l'article 13 du Règlement général du SPLQ VOTE
10. Mot du représentant de l'Union des producteurs agricoles et des autres invités
11. Élection des administrateurs
12. Désignations des membres du comité grief
13. Levée de l'assemblée

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC TENUE LE 10 NOVEMBRE 2017 Motel Blanchet à Drummondville

## Présences

Bernard Marsolais, Belisle solution nutrition

Daniel Rivest, Ferme Daniel Rivest

Julien Pagé, Ferme Besner - Pagé  
Maxime Tessier, Laprodéo inc.

Jocelyn Tanguay  
Raphael Tanguay  
Nathalie Mailloux, Natriveau Senc  
Richard Galipeau, Natriveau Senc  
Tobby Roy, Ferme Tonasem Senc (La)

Benoît Dubuc, Ferme Daviau Sophie et Dubuc  
Benoît

Martine Paul, Ferme du lapin tendre  
Jean-Pierre Kack, Ferme du lapin tendre  
Roger Lussier, Ferme Roger Lussier

Lucas Sévigny, Ferme Laobec  
Nicolas Hamelin, Ferme Galyco Senc  
Gaston Lagacé, Clapier Beurivage 2007 inc  
Michel Richard, Clapier Pan-Pan  
Stéphane Riopel, Ferme Gérard Riopel inc  
Jean-Philippe Blouin, Union des producteurs  
agricoles (UPA)

Marie Turmine, Bélisle solution nutrition (agence  
de vente)

Julie Coates, Agriculture et Agroalimentaire  
Canada (AAC)

Thierry Larivière, La Terre de chez nous  
Évelyne Martel, Régie des marchés agricoles et  
alimentaires du Québec (RMAAQ)  
Vincent Bélanger, UPA

Linda Saucier, Université Laval

Karine Guillemette, La Financière agricoles du  
Québec

Pierre-Alexandre Dessurault, ministère de  
l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du  
Québec (MAPAQ)

Jérôme Del Castillo, Université de Montréal

Amina Baba-Khelil, Recherches et politiques  
agricoles (DREPA-UPA)  
Martin Caron, UPA

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président, M. Julien Pagé, ouvre la rencontre en souhaitant la bienvenue aux membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ).

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Roger Lussier, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme transmis en date du 19 octobre 2017.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Lucas Sévigny et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 novembre 2016 et de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017
6. Présentation du rapport d'activité de l'année
7. Présentation des états financiers et désignation d'un auditeur externe
8. Message des membres du conseil d'administration du Syndicat
9. Étude des résolutions
10. Mot du représentant de l'union des producteurs agricoles (UPA) et des autres invités
11. Élection des administrateurs et/ou observateurs
12. Discussion producteur ambassadeur
13. Désignation des membres du comité grief
14. Levée de l'assemblée

### **4. RAPPEL DES REGLES DE PROCEDURES DES ASSEMBLEES DELIBERANTES**

Le secrétaire général fait un bref rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes, règles qui sont incluses dans les règlements généraux du Syndicat.

### **5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 11 NOVEMBRE 2016 ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2017**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Toby Roy, il est unanimement résolu de ne pas procéder à la lecture intégrale des procès-verbaux mais d'en faire un survol rapide, étant donné que tous les membres les ont reçus avec la convocation. Les producteurs présents n'ont aucun amendement à y apporter.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 novembre 2016 comme rédigé.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Toby Roy et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017 comme rédigé.

### **6. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Benoit Dubuc et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu d'accepter le rapport des activités comme présenté à l'assemblée générale du plan conjoint.

## **7. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS ET DESIGNATION D'UN AUDITEUR EXTERNE**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers présentés.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de désigner SCF Montérégie inc. au titre d'auditeur externe indépendant pour l'exercice financier 2017-2018.

## **8. MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

M. Julien Pagé remercie tous les producteurs et les intervenants impliqués dans l'avancement des différents dossiers du Syndicat. Plus particulièrement, il souligne le travail accompli par les administrateurs et les observateurs.

Aucun autre administrateur ou observateur du CA du Syndicat ne désire prendre la parole.

## **9. ÉTUDE DES RESOLUTIONS**

Aucune résolution n'est proposée par les membres.

## **10. MOT DU REPRESENTANT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES AUTRES INVITES**

D'entrée de jeu, M. Martin Caron souligne le travail accompli par le président et les administrateurs du CA. Il fait notamment un retour sur les actions réalisées depuis l'AGE du 5 mai 2017. Il souligne que les producteurs se sont pris en main de manière collective.

Il rappelle les enjeux et opportunités pour le secteur en lien avec le sommet sur l'alimentation visant à établir une nouvelle politique alimentaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Il mentionne que le président du Syndicat a eu une rencontre avec le ministre pour préparer le sommet. Il évoque le besoin de cohérence face à la future politique bioalimentaire. Notamment, en ce qui a trait au bien-être animal, à l'abattage et à la transformation ainsi qu'à la recherche et à l'innovation. Selon M. Caron, il est important que cette nouvelle politique prévoie un appui aux organisations, tel que le Syndicat des producteurs de lapins du Québec. Il rappelle que le Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés (PAFRAPD) permettait de répondre à ces différents enjeux des organisations avant d'être aboli.

M. Caron souligne également que la biosécurité représente un enjeu important au Canada comme ailleurs dans le monde, mais que des actions doivent être réalisées, à cet effet, sur une échelle qui est davantage régionale. Il est essentiel de donner les moyens aux organisations de mettre en place des plans d'action régionaux.

Les programmes doivent aussi s'assurer d'offrir un « filet de sécurité » efficace aux producteurs afin de répondre aux impondérables qui peuvent survenir dans toutes les productions agricoles.

M. Caron effectue un bref suivi du dossier de la fiscalité foncière. Il rappelle que ce dossier n'est toujours pas réglé et que l'UPA demande un remboursement des factures transmises aux producteurs et un plafonnement des taux de taxation.

Il mentionne que le financement de l'UPA fait actuellement l'objet d'une réflexion. Une mise à jour du système de cotisation des entreprises agricoles est envisagée, en prenant en compte la nouvelle réalité des fermes québécoises.

Les producteurs présents questionnent le 2<sup>e</sup> vice-président sur les délais interminables de traitement des dossiers par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), notamment des modifications réglementaires. M. Caron indique que l'UPA poursuit les démarches auprès de la RMAAQ afin de s'assurer d'une meilleure cohésion dans le traitement des différents dossiers.

## **11. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET/OU OBSERVATEURS**

### **Nomination d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et de scrutateurs**

Le président indique que, pour le bon fonctionnement des élections, les producteurs doivent procéder à la nomination d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et de deux scrutateurs d'élection.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est unanimement résolu de nommer M Jérôme del Castillo, président d'élection, M. Jean-Philippe Blouin, secrétaire d'élection ainsi que Mmes Christèle Mbounja et Marie-Soleil Turmine, scrutatrices d'élection.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Tobby Roy et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est unanimement résolu d'ouvrir la séance d'élection.

Le président d'élection rappelle les règles de procédure en mentionnant avoir reçu une seule mise en candidature pour le poste de président et aucune pour le poste d'administrateur n° 5, visés par la présente élection. Il mentionne que pour l'année 2018, deux postes d'administrateurs sont mis en candidature.

Il s'agit des administrateurs et des postes suivants :

- poste de président : M. Julien Pagé;
- poste d'administrateur n° 5 : M. Lucas Sévigny.

M. Blouin mentionne que, après analyse de la seule candidature soumise au Syndicat, il a été convenu d'accepter celle de M. Julien Pagé.

Puisqu'aucune candidature n'a été reçue pour le poste n° 5, ce poste devient alors vacant et ouvert à une élection lors de la présente assemblée du Syndicat.

### **ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT POUR UN MANDAT DE TROIS ANS**

Puisqu'une seule candidature a été reçue et est considérée comme étant conforme, soit celle de M. Julien Pagé, le président d'élection invite le candidat à confirmer l'acceptation de sa mise en candidature. M. Pagé confirme sa mise en candidature. M. Julien Pagé est déclaré élu à titre de président du conseil d'administration du Syndicat.

### **ÉLECTION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR N° 5 POUR UN MANDAT TROIS ANS**

Puisqu'aucune candidature n'a été reçue pour ce poste avant l'assemblée, celui-ci devient vacant et ouvert à la tenue d'une élection. Trois mises en candidature ont été remises au secrétaire d'élection lors de l'assemblée des membres du Syndicat, soient celles de MM. Nicolas Hamelin, Tobby Roy et Lucas Sévigny.

M. Blouin mentionne que, après analyse des trois candidatures soumises au Syndicat, il a été convenu d'accepter uniquement celle de M. Tobby Roy et de rejeter celles de MM. Nicolas Hamelin et Lucas Sévigny. Ceux-ci détenant des parts de production, doivent être considérés, en vertu de l'article 5 b) du Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec, comme étant des membres non éligibles au poste d'administrateur n° 5, spécifiquement réservé à un membre ne détenant pas de parts de production, lorsqu'un tel membre soumet sa candidature.

Puisqu'une seule candidature est considérée comme étant conforme pour le poste n° 5, soit celle de M. Tobby Roy, le président d'élection invite le candidat à confirmer l'acceptation de sa mise en candidature. M. Roy confirme sa mise en candidature. M. Tobby Roy est déclaré élu à titre d'administrateur au poste n° 5 du conseil d'administration du Syndicat.

### **ÉLECTION DE QUATRE PERSONNES POUR SIÉGER À TITRE D'OBSERVATRICES AU CA**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Stéphane Riopel, il est majoritairement résolu de proposer quatre personnes qui siègeront au CA comme observateurs, et ce, jusqu'à ce que les modifications au Règlement général soient approuvées par la RMAAQ et que ces personnes soient reconnues au titre d'administrateurs du Syndicat.

On invite les membres à poser leur candidature ou à proposer des candidats. Les candidats suivants posent leur candidature ou sont proposés pour l'un des quatre postes d'observateurs disponibles au CA et sont invités à se présenter :

- ☞ M. Benoit Dubuc
- ☞ M. Bernard Marsolais
- ☞ M. Nicolas Hamelin
- ☞ M. Roger Lussier
- ☞ M. Lucas Sévigny

Puisqu'il y a plus de quatre candidatures, on procède à des élections pour chacun des postes disponibles.

On procède à l'élection de chacun des postes d'observateurs par vote secret. Après compilation des bulletins de vote pour chacun des quatre tours de vote, les postes d'observateurs au CA sont attribués à :

- ☞ M. Benoit Dubuc
- ☞ M. Bernard Marsolais
- ☞ M. Roger Lussier
- ☞ M. Nicolas Hamelin

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Benoit Dubuc, appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu de détruire les bulletins de vote et de clore les élections.

Le nouveau conseil d'administration du SPLQ est donc composé de :

- ☞ M. Julien Pagé, président, poste n° 1
- ☞ M. Maxime Tessier, vice-président, poste n° 2
- ☞ M. David Berthelette, administrateur, poste n° 3
- ☞ M. Jean-Pierre Kack, administrateur, poste n° 4
- ☞ M. Tobby Roy, administrateur, poste n° 5
- ☞ M. Benoit Dubuc, observateur
- ☞ M. Bernard Marsolais, observateur

- M. Roger Lussier, observateur
- M. Nicolas Hamelin, observateur

## 12. DISCUSSION PRODUCTEUR AMBASSADEUR

Les membres présents échangent sur la pertinence de maintenir le poste de producteur ambassadeur. Certains soulignent qu'il y a désormais neuf personnes qui siègent au CA du Syndicat et que l'un ou plusieurs de ces personnes pourraient très bien agir à titre de producteur ambassadeur, le cas échéant. D'autres soutiennent que le producteur ambassadeur joue un rôle de représentation de la production qui est détaché du CA du Syndicat. Pour plusieurs, les administrateurs et observateurs du Syndicat agissent souvent à titre d'ambassadeur de la production à travers les actions qu'ils mènent au Syndicat et il n'est donc pas nécessaire d'ajouter un autre producteur détenant ce titre particulier. On demande le vote sur le maintien ou non du poste de producteur ambassadeur.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Benoit Dubuc, appuyée par M. Maxime Tessier, il est majoritairement résolu d'abolir le poste de producteur ambassadeur du SPLQ.

## 13. DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ GRIEF

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu que les personnes suivantes soient désignées comme productrices et producteur à solliciter pour compléter le comité de grief du Syndicat :

- Mme Martine Paul
- Mme Annie Pauzé
- M. Raphaël Tanguay

On rappelle que ces personnes sont soumises aux mêmes règles administratives que les membres du conseil d'administration.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Toby Roy, il est unanimement résolu de lever l'assemblée des membres du Syndicat à 16 h.

---

Julien Pagé  
Président

---

Jean-Philippe Blouin  
Secrétaire général

## ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LES PRIORITÉS D'ACTION 2017-2018

Plusieurs priorités d'action ont été déterminées lors de l'assemblée générale des membres en 2017, à partir de la planification stratégique 2017-2022. Les actions réalisées lors de la dernière année se sont ainsi principalement articulées autour des quatre cibles et les principaux objectifs formulés dans ce plan, se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2017-2018
1. Coordination sectorielle et support de l'État	Un développement sectoriel harmonieux et coordonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des comités sectoriels de la mise en œuvre du PS</li> <li>• Se doter d'un coordonnateur responsable de la mise en œuvre des actions du PS</li> <li>• Encourager la cohésion sectorielle et la communication entre les acteurs</li> <li>• Assurer le financement des projets sectoriels</li> <li>• Mener des représentations sectorielles sur l'adaptation des programmes et réglementations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux consultations pour l'élaboration de la politique bioalimentaire 2018-2025</li> <li>• Représentations afin d'optimiser le Plan de soutien en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique et le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ)</li> <li>• Veille des programmes d'aide pertinents pour le secteur</li> <li>• Réflexion sur les avenues de financement des projets sectoriels et les contributions financières avec le MAPAQ</li> </ul>
2. Prospérité des entreprises de production	<p>La rentabilité des entreprises cunicoles québécoises</p> <p>L'attrait de la relève sectorielle (production et acteurs de soutien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter la rentabilité, développer un diagnostic pour les entreprises et définir des modes d'amélioration de la rentabilité et de la productivité</li> <li>• Faire connaître les programmes d'aides financières pouvant contribuer à l'amélioration de la rentabilité des entreprises</li> <li>• Faciliter l'accès aux nouvelles techniques et technologies</li> <li>• Accroître l'utilisation des services-conseils, de la formation et l'accès à l'information</li> <li>• Améliorer la gestion technico-économique sur les fermes</li> <li>• Évaluer les opportunités de production biologique et sans antibiotique</li> <li>• Poursuivre les efforts en matière de santé et biosécurité</li> <li>• Structurer la mise en application/implantation du code de pratiques et des exigences de BEA</li> <li>• Faire connaître le secteur cunicole auprès de la relève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à une capsule vidéo du CNSAE faisant la promotion du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins</li> <li>• Finalisation d'un projet de recherches sur les médicaments non homologués au Canada</li> </ul>

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2017-2018
3. Efficacité de la mise en marché et de l'abattage	Une mise en marché efficace et structurée des lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un planning annuel concerté des volumes de vente et de production</li> <li>• Revoir la Convention de mise en marché pour une meilleure adéquation aux besoins du secteur et une simplification de l'opérationnalisation</li> <li>• Optimiser la gestion préabattage des lapins</li> <li>• Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre l'accès à un abattoir sous juridiction fédérale au Québec</li> <li>• Accroître l'offre de découpes et des produits transformés pour les consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de la convention de mise en marché et identification des points d'achoppement</li> <li>• Proposition aux acheteurs de modifications à la convention de mise en marché</li> <li>• Demande de modifications réglementaires à la RMAAQ</li> <li>• Tenue de rencontres avec les propriétaires d'un abattoir pour faciliter l'agrégation par le gouvernement fédéral</li> <li>• Pourparlers avec le MAPAQ pour la bonification du projet Lapin Gourmet (lapins congelés)</li> </ul>
4. Promotion des produits de lapins québécois	L'augmentation des ventes de lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication auprès des différentes clientèles</li> <li>• S'assurer de l'offre adéquate pour répondre à la stratégie marketing élaborée</li> <li>• Encourager l'identification de la provenance des produits de lapin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commandites de la Tournée des chefs et du Magazine Chef &amp; Co</li> <li>• Mise en œuvre du projet « Lapin Gourmet »</li> </ul>

## PRIORITÉS D'ACTION 2018-2019

En 2018-2019, le SPLQ compte se donner les moyens de structurer la filière cunicole, notamment grâce à l'appui d'une ressource humaine susceptible de dynamiser la concertation des acteurs de l'industrie cunicole. Le Programme de développement sectoriel du MAPAQ pourrait lui permettre d'embaucher une telle ressource afin de travailler au développement harmonieux et coordonné du secteur. Ce faisant, il est espéré que des projets puissent être mis en place pour accroître la qualité du lapin produit, pour développer les marchés, s'accaparer des parts de marché détenues par le lapin importé, et pour accroître la compétitivité des entreprises cunicoles.

La mise en place d'une nouvelle convention de mise en marché, en collaboration avec les acheteurs, constituera une autre priorité. Cette dernière nous permettra notamment de mettre en marché un volume accru de lapins de qualité, et ce, de manière plus efficace et ordonnée.

Comme par les années antérieures, des efforts seront investis afin de promouvoir les produits de lapins québécois, notamment par la commandite d'événements et le développement du projet « Lapin Gourmet ». Ultiment, les activités de communication susceptibles de permettre un meilleur partage d'information avec les producteurs doivent être améliorées en 2018-2019. Le site Internet et la page Facebook du SPLQ, ainsi que le Messenger cunicole seront notamment utilisés.

## ➔ Modification à l'article 13 a) et b) du Règlement général du SPLQ

### Texte actuel :

13. a) Le Syndicat est régi par un conseil d'administration composé de 9 membres élus pour un mandat de 3 ans.
- b) Les administrateurs des postes 1 à 5 sont élus conformément aux dispositions suivantes :
- i. **Poste 1** : en élection à compter de l'année 2012, pour un mandat de 3 ans;
  - ii. **Poste 2** : en élection à compter de l'année 2013, pour un mandat de 3 ans;
  - iii. **Poste 3** : en élection à compter de l'année 2012, pour un mandat de 2 ans;
  - iv. **Poste 4** : en élection à compter de l'année 2013, pour un mandat de 3 ans;
  - v. **Poste 5** : membre de la catégorie prévue à l'article 5 b), en élection à compter de l'année 2013, pour un premier mandat de 1 an. Toutefois, si aucun membre de la catégorie prévue à l'article 5 b) ne peut être élu, un membre de la catégorie prévue à l'article 5 a) peut être élu jusqu'à la fin du mandat de ce poste.

Les administrateurs des postes 6 à 9 sont élus conformément aux dispositions suivantes :

- vi. **Poste 6** : en élection à compter de l'année 2018, pour un mandat de 3 ans;
- vii. **Poste 7** : en élection à compter de l'année 2018, pour un mandat de 3 ans;
- viii. **Poste 8** : en élection à compter de l'année 2018, pour un mandat de 2 ans;
- ix. **Poste 9** : membre de la catégorie prévue à l'article 5 b), en élection à compter de l'année 2018, pour un premier mandat de 1 an. Toutefois, si aucun membre de la catégorie prévue à l'article 5 b) ne peut être élu, un membre de la catégorie prévue à l'article 5 a) peut être élu jusqu'à la fin du mandat de ce poste.

Nul ne peut être élu à titre d'administrateur s'il n'y consent pas expressément.

Tout membre souhaitant être candidat à un poste d'administrateur doit faire parvenir au Syndicat, au moins 30 jours avant l'assemblée générale, un avis d'intention de candidature appuyé par 3 autres membres.

Dans l'éventualité où, pour un poste d'administrateur en élection, aucun membre n'a fait parvenir d'avis de candidature dans le délai prévu à l'alinéa précédent, un membre peut être mis en candidature lors de l'assemblée générale en déposant un avis écrit de candidature au secrétaire du Syndicat avant le début de la période d'élection. Cet avis de candidature doit être signé par le membre et appuyé par 3 autres membres.

## ➤ **Modification à la section Parts de production pour des lapins spécifiques et pour des lapins différenciés (articles 20 à 24) du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins**

### **Définition :**

« Lapin différencié par cahier des charges » : lapin produit selon une méthode de production particulière, inscrite dans un cahier des charges reconnu qui établit des critères de qualité et de différenciation du produit qui sont recherchés.

### **Caractéristiques :**

- Lors de l'attribution des volumes annuels, le SPLQ reçoit les demandes d'achats annuels de la part des acheteurs. Aucune distinction n'est faite entre les demandes de lapins différenciés ou réguliers et l'attribution est faite conformément à l'article 6 de la Convention.
- Les volumes de lapins différenciés qui sont renouvelés (ayant déjà été confirmés dans une année antérieure) sont, si l'acheteur le désire, automatiquement reconduits.
- Lorsque le volume total des PPA d'un producteur n'est pas confirmé à 100 % différenciés le SPLQ calcul un % PPA-PPAD et il confirme au producteur le nombre de PPAD et de PPA qu'il obtient. (ex. : PPA initiale de 200, confirmée à 100 PPA et 100 PPAD) Si en cours d'année le producteur a une baisse de productivité, le % est maintenu au prorata. Si le producteur a une hausse de productivité, le surplus est offert au prorata. Le prorata ne pourra changer que si les réguliers ont des surplus sur X temps. (ex : 6 mois). Dans ce cas l'acheteur de différenciés a le droit de premier refus sur tous les lapins qui sont produits par ce producteur.
- Les volumes de différenciés qui sont abandonnés par un acheteur sont disponibles pour l'ensemble des autres acheteurs. Si aucun acheteur ne se manifeste positivement dans les 30 jours, les lapins différenciés du producteur sont considérés en surplus et payés comme tel au producteur, lorsque vendus.

### **Jumelages quotidiens :**

- Les jumelages sont faits en vase clos ce qui signifie que les producteurs faisant du différencié à 100 % sont automatiquement jumelés à l'acheteur qui demande ces différenciés.
- S'il advient que le marché des lapins réguliers ait besoin de plus de lapins le SPLQ peut, avec l'accord de l'acheteur de différenciés, jumeler des lapins produits sous PPAD vers un acheteur de réguliers en autant que l'abattage de ces lapins soit fait le même jour et au même endroit que les différenciés. La prime à l'éleveur est conservée pour ces lapins.
- S'il advient que sur une période (4 mois) un producteur de différenciés ait une hausse supérieure à plus de 20 % des PPAD détenues, l'augmentation de production de ce producteur est considérée comme un nouveau différencié. Le SPLQ doit alors analyser le marché pour octroyer une hausse de PPAD (si le marché régulier est comblé) ou diriger le surplus vers des acheteurs de lapins réguliers pour combler la demande avant de pouvoir attribuer des PPAD.

### **Prime :**

La prime payée par un acheteur pour un lapin différencié est versée directement au producteur de ce lapin. Cette prime sert entre autre à couvrir les frais d'élevage liés aux exigences du cahier des charges.

**Texte actuel (notez que les articles 21, 22 et 23 présentés ci-dessous ont été soumis à la RMAAQ pour approbation) :**

20. Le Syndicat avise les titulaires de parts de production attribuées de toute demande d'un acheteur pour des lapins spécifiques ou des lapins différenciés. Les titulaires intéressés ont 20 jours suivant la date de cet avis pour faire parvenir au Syndicat, par écrit, leur offre de produire ces lapins.
21. À l'expiration du délai pour transmettre une offre de production, le Syndicat transmet à l'acheteur les offres reçues et convertit les parts de production attribuées émises aux producteurs retenus en parts de production spécifique ou en parts de production différenciée, selon le cas.
22. Si l'offre globale reçue des titulaires de parts de production attribuées admissibles ne permet pas de combler la demande, le Syndicat fait parvenir un avis semblable à celui prévu à l'article 20 à tous les titulaires de parts de production intérimaires émises dans le cadre d'un projet de démarrage, suit la même procédure qu'à l'article 21 et convertit les parts de production intérimaires des producteurs qui satisfont au cahier des charges en parts de production intérimaires spécifiques ou en parts de production intérimaires différenciées.
23. Si l'offre globale reçue des titulaires de parts de production intérimaires admissibles ne permet pas de combler la demande, le Syndicat fait publier dans un journal agricole de circulation générale un avis semblable à celui prévu à l'article 20, suit la même procédure qu'à l'article 21 et émet aux candidats qui satisfont au cahier des charges des parts de production intérimaires spécifiques ou des parts de production intérimaires différenciées.
24. Si la demande pour des lapins spécifiques ou des lapins différenciés cesse ou diminue, le Syndicat retire les parts de production excédentaires et les reconvertit en parts de production attribuées simple en fonction de la demande et avant toute délivrance de nouvelles parts de production intérimaires conformément à l'article 4. Tant que les parts de production ne sont pas reconverties en parts de production attribuées simples, les lapins spécifiques ou différenciés mis en marché en vertu de ces parts de production retirées sont réputés être des lapins hors parts de production et sont vendus comme tels par le Syndicat.





**Le lapin  
du Québec**